



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE
SAÔNE-ET-LOIRE

***Dossier de Transmission d'Informations aux Maires
(TIM) sur les risques majeurs***

CONDAL

Qu'est ce que le risque majeur?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'**origine naturelle ou anthropique**, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée:

- D'une part à la présence d'un événement (l'**aléa**), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- D'autre part à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de **vulnérabilité**.

Un risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **énorme gravité**.

Comment la population est-elle informée?

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-26.

Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques**:

- le maire réalise, notamment à l'aide dossier de Transmission d'Informations aux Maires (TIM), un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures de prévention et de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics afin de limiter leurs effets, ainsi que les comportements à adopter en cas d'alerte (consignes de sécurité),
- le maire doit, en application de l'article L125-2 du code de l'environnement, informer ses administrés au moins une fois tous les 2 ans des risques existant sur la commune par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié,
- le maire conduit une campagne d'affichage des consignes de sécurité. Une affiche doit être apposée dans les locaux et terrains mentionnés à l'article R125-14 du Code de l'Environnement : les établissements recevant du public dont l'effectif est supérieur à cinquante personnes; les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes; les campings pouvant accueillir plus de cinquante campeurs sous tente ou plus de quinze tentes ou caravanes à la fois; les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Pour toute vente ou location d'une propriété située en zone à risques naturels ou technologiques l'acquéreur ou le locataire doit être informé par le vendeur ou par le

bailleur (Information Acquéreur Locataire–IAL–article L125-5 du code de l'environnement).

Quels sont les risques dans la commune?

Sur la commune de Condal, trois risques majeurs sont recensés.

– **Risques naturels:**

Le risque inondation



Le risque sismique



– **Risque technologique:**

Le risque Transport de Matières Dangereuses



A_ LES RISQUES NATURELS



1) Le risque inondation

- Généralités

Qu'est-ce qu'une inondation?

Une inondation est une **submersion**, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Comment se manifeste-t-elle?

On distingue trois types d'inondations :

- la **montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- la **formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes.
- le **ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Quelles ont les conséquences sur les personnes et les biens?

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les **délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants** pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'**érosion** et aux **dépôts de matériaux**, aux **déplacements du lit ordinaire**, etc... Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque inondation, consultez le site prim.net, notamment les rubriques suivantes:

→ **Le risque inondation**

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-inondation>

→ **Ma commune face au risque**

<http://macommune.prim.net>

- Le risque d'inondation dans la commune

La commune de Condal est concernée par le risque d'inondations dû au Solnan.

Le Solnan est un affluent rive gauche de la Seille. Il prend sa source dans la commune de Verjon dans le département de l'Ain et se jette dans la Seille à Louhans. Son bassin versant total présente une superficie de 680 km² pour un linéaire de 62 km. Il est orienté sud-nord. Le Solnan présente un linéaire de 30 km en Saône et Loire. Sa pente moyenne est de 0,05%.

Le Solnan a lui même trois grands affluents: le Sevron, le Gizia et la Vallière.

Historique des principales inondations

La crue d'Octobre-Novembre 1840 a fait que Louhans, commune située à la confluence des rivières de la Vallière, du Solnan et de la Seille, fut complètement envahi par les eaux, qui s'élevèrent dans les faubourgs Saint-Jean et des Bordes à plus de 1,50 m au dessus de la plus forte inondation, arrivé le 6 décembre 1825.

La crue d'octobre 1841 a encore touchée la ville de Louhans en restant toutefois 70 cm au dessous de celle de 1840.

En mai-juin 1856, la Seille a presque atteint le niveau de 1840 dans la commune de Cuisery.

La crue de mars 1896 a atteint une cote de 3,5 m à Louhans.

Les plus fortes inondations du XX^{ème} siècle ont eu lieu en octobre 1935 (hauteur maximale observée à Louhans de 4,10 m), mai 1985 (cote maximale observée à Louhans de 3,42 m) et le 24-26 octobre 1999 (cote maximale à Louhans de 3,5 m et débit de pointe enregistré égal à 684 m³/seconde).

Concernant plus particulièrement la commune de Condal, les inondations fréquentes ont touché des habitations dans les secteurs des Moulins de Montgardon et de Saint Sulpice. Sept habitations ont été concernées par des inondations rares et exceptionnelles du Moulin Neuf (3), du Moulin de Montgardon (3) et du Moulin de Saint Sulpice (1).

L'état de catastrophe naturelle

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	12/05/1983	13/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	06/05/1985	20/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
Inondations et coulées de boue	24/10/1999	26/10/1999	28/01/2000	11/02/2000

La connaissance du risque et les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Seille et ses affluents diffusé le 9 juillet 2010.

L'atlas des zones inondables a pour objet de **porter à la connaissance des collectivités locales et du public** les éléments d'information disponibles sur les risques d'inondation, sous forme de texte et de cartes. Sa publication intervient dans le cadre de la politique générale de prévention des risques, et du plan décennal d'entretien des rivières arrêtée par le Comité Interministériel pour l'Aménagement du Territoire du 24 janvier 1994.

L'Etat et la région Bourgogne ont décidé d'inscrire cette action dans le Contrat de Plan 1994/98, en considérant qu'à l'exception de la Saône, l'Yonne et la Loire, l'information sur le risque inondation n'était pas accessible à tous.

L'atlas représente « **l'état de la connaissance** » à l'époque de l'édition.

Il s'inscrit dans la perspective de la loi du 22 juillet 1987 qui précise que « **les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis (...). Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.** »

C'est un document d'information qui doit se traduire par:

- une **préservation active des possibilités de débordement des rivières**, en limitant les constructions et aménagements dans le lit majeur des cours d'eau et en évitant ainsi l'aggravation des phénomènes à l'amont et à l'aval des zones modifiées par l'aménagement;
- une meilleure prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des **règles d'occupation des sols** fixées par les collectivités locales et l'Etat, et dans le contrôle strict des **projets de construction** en zone inondable;
- Une utilisation pour les décideurs publics et tous les acteurs socio-économiques: agriculteurs, urbanistes, aménageurs, particuliers, associations,...

Il doit favoriser une conciliation entre la **sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique**.

Ces cartes ne constituent pas un nouveau document réglementaire mais leur prise en compte dans les projets d'urbanisme ou d'infrastructure est indispensable.

Les consignes individuelles de sécurité

En cas d'inondation :

→ **AVANT**

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ;

et de façon plus spécifique

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements ;
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

→ **PENDANT**

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus.

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

et de façon plus spécifique

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- **N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
- **Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.**

→ **APRÈS**

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

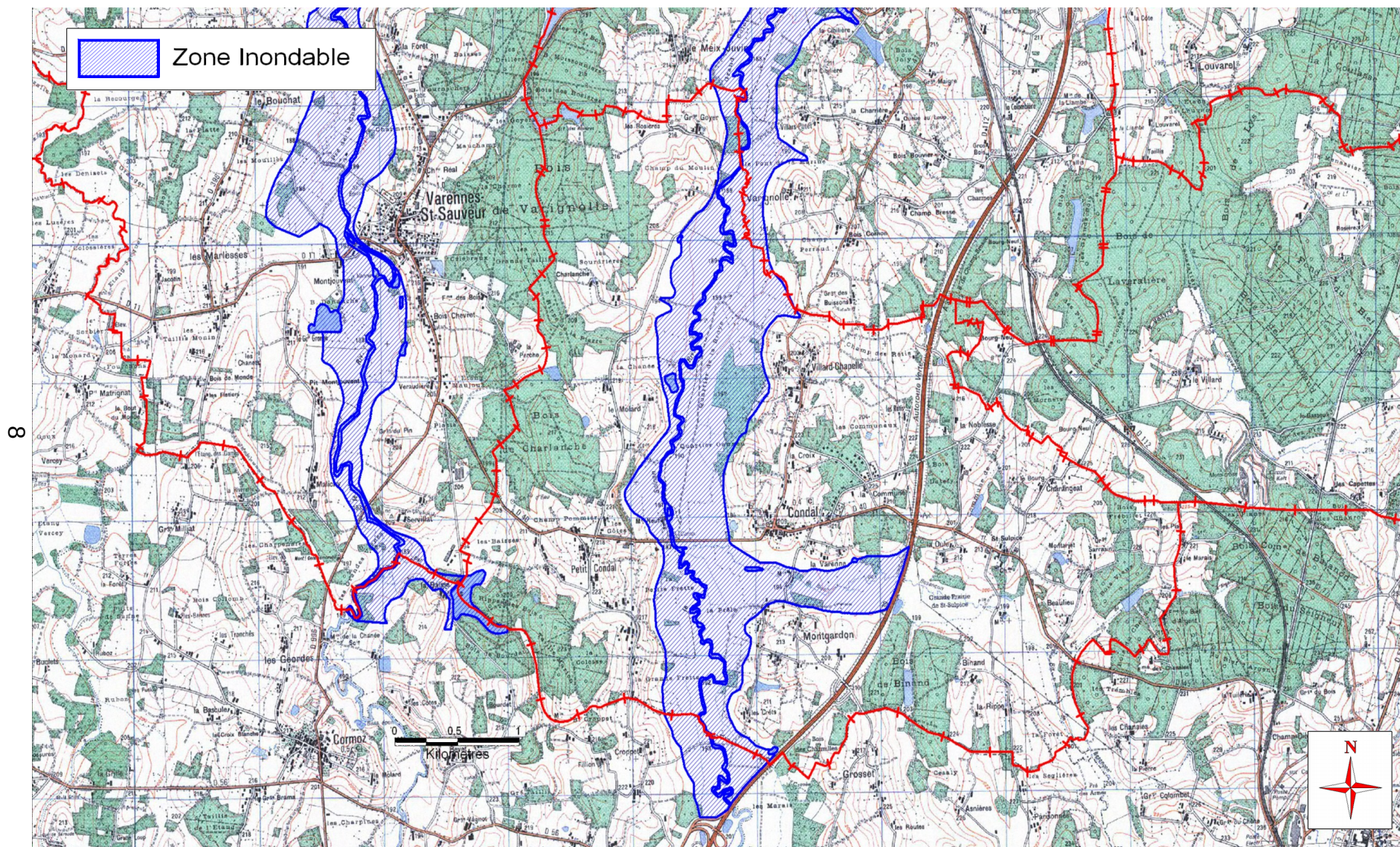
et de façon plus spécifique

- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Contacts

- Mairie de Condal
- DDT 71
- Préfecture de Saône et Loire

CARTE DES ZONES INONDABLES DE LA COMMUNE DE CONDAL





2) Le risque sismique

Qu'est-ce-que le risque sismique?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Comment se manifeste-t-il?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît

quand on s'en éloigne.

- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.
Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens?

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez les sites suivants:

→ **Le risque sismique** :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

→ **Ma commune face au risque** :

<http://macommune.prim.net>

→ **Plan séisme :**

<http://www.planseisme.fr>

→ **Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) :**

<http://www.franceseisme.fr>

- Le risque sismique dans la commune

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La commune de Condal est classée en zone d'aléa 3 (modéré).

Les consignes individuelles de sécurité

En cas de séisme :

→ **AVANT**

- **Diagnostiquer la résistance aux séismes** de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- **Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.**
- **Fixer les appareils et les meubles lourds.**
- **Préparer un plan de groupement familial.**

→ **PENDANT**

- **Rester où l'on est :**
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- **Se protéger** la tête avec les bras.
- **Ne pas allumer** de flamme.

→ **APRÈS**

Après la première secousse, **se méfier** des répliques : il peut y avoir d'autres secousses

importantes.

- **Ne pas prendre** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **Vérifier** l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- **S'éloigner** des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- **Si l'on est bloqué sous des décombres**, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

Contacts

- Mairie de Condal
- DDT 71
- Préfecture de Saône et Loire

B_ LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

- **Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)**



- Généralités

Qu'est-ce que le risque transport de marchandises dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Comment se manifeste-t-il?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des

produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens?

Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- **les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- **les conséquences économiques** : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- **les conséquences environnementales** : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque TMD, consultez les sites suivants:

- **Le risque TMD :**
<http://risquesmajeurs.fr/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses>
- **Ma commune face au risque :**
<http://macommune.prim.net>

- Le risque lié au transport de matières dangereuses sur la commune

La commune de Condal est traversée par un saumoduc (canalisation d'eau salée) et par l'Autoroute A39.

Les consignes individuelles de sécurité

En cas d'accident de transport de marchandises dangereuses :

- **AVANT**

- **Savoir identifier** un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

- **PENDANT**

Si l'on est témoin d'un accident TMD

- **Protéger** : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

- **APRÈS**

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Contacts

- Préfecture de Saône et Loire
- DDT 71
- DREAL 71
- DDSIS 71

CARTE DU RESEAU DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR LA COMMUNE DE CONDAL

